



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1999/436\*  
21 avril 1999  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATÉE DU 16 AVRIL 1999, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR  
LE CHARGÉ D'AFFAIRES PAR INTÉRIM DE LA MISSION PERMANENTE DE LA  
YUGOSLAVIE AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la lettre que vous  
a adressée le Ministre fédéral des affaires étrangères de la République fédérale  
de Yougoslavie, S. E. M. Zivadin Jovanović, concernant l'agression de  
l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord contre la République fédérale de  
Yougoslavie.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la  
présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur

(Signé) Vladislav JOVANOVIĆ

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques.

ANNEXE

Lettre datée du 16 avril 1999, adressée au Secrétaire général par le  
Ministre fédéral des affaires étrangères de la République fédérale  
de Yougoslavie

Comme suite à la lettre que je vous ai adressée le 31 mars 1999 (S/1999/366, annexe) et aux lettres que j'ai adressées au Conseil de sécurité le 1er février (S/1999/107, annexe) et le 17 mars 1999 (S/1999/292, annexe), ainsi qu'à la lettre datée du 24 mars 1999, adressée par le Chargé d'affaires de la Mission permanente de la République fédérale de Yougoslavie à l'Organisation des Nations Unies (S/1999/322), dans lesquelles nous avons demandé au Conseil de sécurité de se réunir d'urgence du fait de l'agression criminelle de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) contre la République fédérale de Yougoslavie, je me permets de constater que rien n'a été fait jusqu'à présent pour condamner ou faire cesser cette sauvage agression contre mon pays, ou mettre un terme aux menaces à la paix et à la sécurité internationales et protéger la Charte des Nations Unies, que l'OTAN a violée de façon flagrante.

L'inaction du Conseil de sécurité et les obstacles à son activité ne font qu'encourager les partisans de l'agression et contribuent à accroître la menace qui plane sur la paix et la sécurité internationales, mettant ainsi en question l'ordre juridique international et l'existence même de l'Organisation des Nations Unies.

Je vous demande donc une fois de plus de condamner sans délai l'agression de l'OTAN, de faire cesser les crimes de l'OTAN contre la paix et l'humanité et de protéger les droits et la Charte des Nations Unies. C'est le devoir impérieux que vous imposez les très nombreuses pertes civiles, dont le nombre augmente chaque jour dans des proportions inquiétantes, et les destructions auxquelles l'agresseur se livre dans toute la Yougoslavie.

En ce qui concerne votre lettre du 9 avril 1999 adressée au Président de la République fédérale de Yougoslavie, M. Slobodan Milosevic (voir S/1999/402), je suis autorisé à vous informer des positions de mon gouvernement, qui figurent dans la pièce jointe à la présente lettre. Ces positions sont des positions de principe, constructives et basées sur les faits et le droit.

(Signé) Zivadin JOVANOVIĆ

Pièce jointe

L'agression de l'OTAN a mis en péril la paix et la sécurité internationales; elle constitue une violation de la Charte des Nations Unies et porte atteinte aux fondements mêmes du droit international. Il est impératif que le Conseil de sécurité prenne d'urgence des mesures pour faire cesser et condamner avec la plus grande fermeté l'agression de l'OTAN contre la République fédérale de Yougoslavie, pays indépendant et souverain et État Membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies, et demander le retrait des forces étrangères que l'OTAN a massées aux frontières de la République fédérale de Yougoslavie, au risque de provoquer une escalade de l'agression.

Le Kosovo-Metohija est une province multiethnique, multiculturelle et multiconfessionnelle de la République de Serbie, dans laquelle tous les citoyens bénéficient de la même protection et sont traités sur un pied d'égalité par les autorités. Il n'y a pas et il n'y a pas eu de campagne "d'intimidation" ni "d'expulsion" de la population civile. L'agression et les bombardements de l'OTAN ont commencé le 24 mars 1999, causant d'énormes destructions de bâtiments civils et des victimes en masse parmi la population civile – un crime contre la paix et contre l'humanité – et jetant sur les routes un nombre croissant de réfugiés et de personnes déplacées.

Le Kosovo-Metohija fait partie intégrante de la République de Serbie, c'est-à-dire de la République fédérale de Yougoslavie. Cette province est dotée de forces de police et de forces militaires qui s'acquittent de leurs fonctions dans le respect du droit et conformément à la Constitution. Toutes les activités de nos forces contre les terroristes de la dénommée Armée de libération du Kosovo ont cessé à 20 heures le 6 avril 1999 et la cessation de leurs activités est toujours en vigueur.

Seules les bombes de l'OTAN menacent la paix au Kosovo-Metohija. Les bombardements massifs et quotidiens de l'OTAN représentent le seul obstacle à la reprise du processus politique et à la normalisation. Nos forces dans le Kosovo-Metohija constituent une défense contre l'agression de l'OTAN et servent de rempart contre les troupes de l'OTAN massées en Albanie et en Macédoine et contre l'agression perpétrée depuis le territoire de la République d'Albanie sous la protection et avec l'aide de l'OTAN.

Lorsque l'agression aura cessé et lorsque les troupes de l'OTAN se seront retirées des frontières yougoslaves, l'ampleur des forces militaires et des forces de sécurité sera immédiatement réduite à ce qu'elle doit être en temps de paix. Il est incompréhensible que l'on demande le retrait hors de son propre territoire des forces légitimes d'un État souverain au lieu de demander qu'il soit mis fin d'urgence à une agression militaire étrangère qui se traduit par la mort de civils et la destruction de cibles civiles.

Notre politique a pour priorité le retour, sains et saufs, des réfugiés et des personnes déplacées. Dans leur déclaration commune du 6 avril 1999 (S/1999/388, annexe), le Gouvernement fédéral et le Gouvernement de la République de Serbie ont invité tous les citoyens à demeurer sur leurs terres et ceux qui avaient fui à retourner sans crainte dans leurs foyers. La destruction systématique de villes – Pristina, Djakovica, Prizren, Decani et bien

d'autres -, dans lesquelles les bombes de l'OTAN ont rasé des milliers de maisons, d'écoles, d'hôpitaux, d'installations d'alimentation en eau et d'édifices religieux, fait obstacle au retour des réfugiés et des personnes déplacées.

Afin de résoudre les problèmes humanitaires, les autorités yougoslaves sont prêtes à poursuivre leur coopération avec le HCR et le CICR. Le nombre de civils victimes de l'agression de l'OTAN s'accroît chaque jour de façon dramatique, tandis que plus d'un million de citoyens demeurent sans moyens d'existence en raison de la destruction des installations civiles, industrielles et autres et des services publics. C'est ainsi que 55 personnes ont été tuées et un grand nombre de civils ont été blessés lorsque des bombes ont touché un train sur une ligne internationale dans la gorge de Grdelica, que 75 civils au moins, pour la plupart des femmes, des enfants et des personnes âgées, ont péri lorsqu'un convoi de réfugiés composé d'Albanais de souche qui retournaient dans leurs foyers a été massacré sur la route Djakovica-Prizren, et que sept enfants sont morts lorsque le village de Srbica a été bombardé.

La République fédérale de Yougoslavie poursuit ses efforts pour trouver une solution politique pacifique au moyen d'un dialogue direct avec les représentants légitimes des communautés nationales du Kosovo-Metohija. Les représentants de la République de Serbie et de la République fédérale de Yougoslavie ont poursuivi (les 5, 8 et 16 avril 1999) les pourparlers entamés lors de la rencontre entre le Président de la République fédérale de Yougoslavie, Slobodan Milosević, et M. Ibrahim Rugova, le 1er avril 1999.

L'État garantit la sécurité de tous les citoyens et peut aussi garantir l'application de tout accord politique qui sera conclu. Des forces de police ou des forces militaires internationales ne sont pas nécessaires et sont inacceptables sur le territoire yougoslave.

-----